Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1536-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/85/CM/ND
Objet : positionnement de la commune sur le renouvellement du Service Énergie Collectivités (SEC) du SCOT Grand Douaisis pour la période 2027-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Plan Climat du SCOT Grand Douaisis et sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E) ;
Vu la stratégie « patrimoine communal » portée par le SCOT Grand Douaisis depuis 2011 ;
Vu le courrier du SCOT Grand Douaisis reçu le 30 septembre 2026 sollicitant les communes sur le renouvellement du Service Énergie Collectivités pour la période 2027-2029 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de la politique DT3E, le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine ;
Considérant que cette stratégie comprend notamment le conseil et l'accompagnement des communes pour réduire les consommations énergétiques du parc public et développer les énergies renouvelables ;
Considérant que ce conseil et cet accompagnement sont assurés par le Service Énergie Collectivités (SEC) porté par le SCOT, dont les missions élargies permettent de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent ;
Considérant que, outre le suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1536-DE

de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements de commandes, formation des agents en interne ;
Considérant que le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner sur le renouvellement de ce dispositif pour la période 2027-2029, et que son Comité Syndical délibérera en décembre 2026, à la suite des résultats de la consultation, pour fixer les modalités d'adhésion ;
Considérant que la commune de Marchiennes souhaite développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine communal et maîtriser ses dépenses énergétiques ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner la commune sur le renouvellement du Service Énergie Collectivités pour la période 2027-2029

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à informer le SCOT Grand Douaisis de la volonté de la commune de se positionner favorablement sur le renouvellement du Service Énergie Collectivités pour la période 2027-2029.
Article 2 : de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal l'adhésion de la commune au Service Énergie Collectivités, au vu des modalités qui auront été définies par le Comité Syndical du SCOT.
Article 3 : de charger Monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication